Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-D061_BUR120526-DE

D061-BUR120526

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON
Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD
Date de convocation : 30 avril 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Actualisation du prix 2026 applicables dans le cadre de l'entente intercommunale entre Trivalis et la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 L.1522-5, L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D137-BUR0121021 du 12 octobre 2021 relative la mise en œuvre d'une convention de coopération intercommunale pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération,

Considérant la mise en service de l'unité de fabrication des CSR de Trivalandes intervenue fin 2024

Considérant que selon la convention de coopération intercommunale, Trivalis doit délibérer pour fixer les prix prévisionnels applicables en 2026 pour les refus d'UVEOR apportés sur l'unité de CSR de Trivalandes par les collectivités signataires de la convention.

Considérant également que le coût établi pour l'année comprend l'ensemble des charges et produits associés à la fabrication et la valorisation du CSR ainsi qu'au traitement des refus de CSR

Monsieur le Président propose ensuite au bureau d'actualiser la facturation à partir des tonnages du mois d'avril :

- Prix 2026 par tonne de refus d'UVEOR : 224 € HT/Tonne

Il est précisé au bureau les éléments d'actualisation pris en considération pour cette actualisation qui représente une hausse de 5% du prévisionnel.

PREVISIONNEL 2026 - MAJ AVRIL 2026

Charges d'exploitation du module CSR	Tonnage	Total HT	PU HT
Part fixe exploitation	45 050	1 596 050 €	96 €
Part fixe GER		373 955 €	
Part proportionnelle GER		47 378 €	
Part proportionnelle Exploitation (dont ferraille)		372 658 €	
Traitement lagune CSR		24 025 €	
Revente ferraille		- 116 369 €	
Charges d'amortissement		1 590 614 €	
Charges financières		88 649 €	
Charges diverses (dont fiscalité)		119 995 €	
Charges de gestion administratives		225 247 €	
Charges d'exploitation du module CSR	45 050	**4 322 203 €**	96 €
Charges lié aux CSR			
CSR (transport)	20 143	473 421 €	24 €
CSR (traitement)	20 143	1 446 562 €	72 €
Charges lié aux CSR	20 143	**1 919 983 €**	95 €
Charges lié aux refus de CSR			
Refus de CSR (traitement)	21 945	3 855 081 €	176 €
Charges lié aux refus de CSR	21 945	**3 855 081 €**	176 €
TOTAL HT Y COMPRIS REFUS	**45 050**	**10 097 267 €**	**224 €**

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-D061_BUR120526-DE

	PRIX PREVISIONNEL DEC 2025	ACTUALISATION AVRIL 2026	Variation
CSR TRIVALANDES	3 791 326 €	4 322 203 €	530 877 €
VALO CSR	1 933 487 €	1 919 983 €	- 13 504 €
REFUS CSR	3 896 985 €	3 855 081 €	- 41 904 €
TOTAL	9 621 797 €	10 097 267 €	475 469 €
PU/T HT	**213,00 €**	**224,00 €**	**11,00 €**

Il est précisé que cette actualisation de + 5%, dans son principe et son prix a été validé en amont avec les deux collectivités partenaires de cette coopération.

La facturation déjà réalisée ne sera pas modifiée.
Cette mise à jour permettra en fin d'exercice de ne pas générer d'écart important entre prévision et réalisation.
Il est également précisé que les soldes 2025 reversés aux deux EPCI partenaires couvrent quasiment intégralement le surcoût prévisionnel.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver d'actualiser la facturation à partir des tonnages du mois d'avril sur l'unité de fabrication de CSR de Trivalandes

Autoriser le Président à signer tout document associé à cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve d'actualiser la facturation à partir des tonnages du mois d'avril sur l'unité de fabrication de CSR de Trivalandes

Autorise le Président à signer tout document associé à cette décision

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
18 mai 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 mai 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).